



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 19 décembre 2007

23 DEC. 2007

CS – 5.08
Gestion et suivi des contrats
de couverture des risques de taux

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D est à ce jour lié avec la banque CALYON par deux contrats d'instruments de couverture des risques de taux.

Il s'agit d'avenants aux contrats d'origine ou de contrats spécifiques conclus avec des établissements éventuellement différents des établissements prêteurs qui viennent amender les contrats de prêt, et qui permettent de substituer aux conditions initiales, de nouvelles conditions afin d'adapter les caractéristiques du prêt à la situation économique et financière. Ils portent sur tout ou partie d'un contrat ou d'un ensemble de contrats tant en terme d'encours qu'en terme de durée. Ils permettent de transformer et de modifier les caractéristiques d'exposition aux risques des marchés financiers.

Le recours à ce type de contrat suppose de pouvoir s'adapter de manière immédiate et réactive aux évolutions des marchés financiers, et de conduire en temps réel les arbitrages nécessaires.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

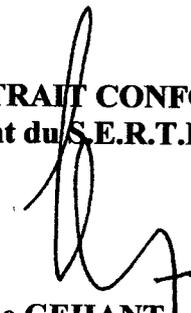
– **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir aux instruments de couverture des risques de taux sur l'ensemble de l'encours du S.E.R.T.R.I.D et de conclure, de dénouer, de résilier et de retourner, avec ou sans soulte, des contrats de SWAP, CAP, FLOOR, TUNNEL, notamment pour une durée n'excédant pas la durée d'amortissement des emprunts constituant le notionnel et, dans la limite de l'encours restant dû, à taux fixe ou à taux variable EONIA, EURIBOR, LIBOR, STIBOR, T4M, TAG, TAM, TME, BTAN, OAT, TEC 10, CMS (constant maturity swap) sur la maturité (durée) choisie, afin de sensibiliser à la baisse des taux ou de couvrir contre leur hausse l'encours de dette du S.E.R.T.R.I.D ;

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer notamment les lettres d'instructions, les contrats relatifs à ces opérations ou les avenants aux contrats existants et à prendre toute disposition nécessaire à leur gestion, en amont ou en aval de leur conclusion ;

- **LIMITE** les autorisations précitées à l'année 2008 ;
- **PREND ACTE** qu'il sera rendu compte des contrats qui auront été conclus lors de la plus proche séance du Comité Syndical ;

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant
été affichée par extrait le 26 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le 26 DEC. 2007**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**


Emile GEHANT

